

Règlement du concours "Jeunes qui Osent" 2014

Article 1 : description

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, dont le siège social est situé au 34, rue du Wacken, 67913 STRASBOURG Cedex 9, agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées, organise un concours réservé aux jeunes de 16 à 26 ans.

Le concours est ouvert sur 2 périodes et reconduit d'année en année.

Période 1 : dépôt des dossiers avant **le 30 mars 2014 minuit**

au-delà de cette date, les dossiers alimenteront la 2eme période du concours 2014

Période 2 : dépôt des dossiers avant le **30 octobre 2014 minuit**

au-delà de cette date, les dossiers alimenteront le concours 2015 si celui-ci est reconduit.

Article 2 : participation

Ce concours est ouvert à **toute personne âgée de 16 à 26 ans**, appelée ci-après "candidat", à l'exception des membres du personnel de l'entité organisatrice ayant un **projet réalisable dans l'un/les 3 domaines suivants** :

- **Solidarité** : le Crédit Mutuel a pour vocation d'encourager les initiatives altruistes (humanitaire, social, culturel, environnemental..) qui se situent en droite ligne des valeurs mutualistes qu'il défend.
- **Proximité** : Projet local (ville, département, région) qui apporte une réponse concrète à de réels besoins des consommateurs, en rendant disponibles des services qui améliorent et facilitent leur quotidien (achats, déplacements, loisirs...)
- **Créateur d'emploi** : créer son emploi ou celui des autres

Les domaines peuvent ou non se cumuler.

Les candidats "lauréats" pourront être sollicités, avec leur accord, pour des témoignages lors de manifestations ultérieures.

Article 3 : dossier de candidature

Pour participer, les candidats ont 3 possibilités au choix :

1/ remplir dans son intégralité un dossier de candidature téléchargeable sur

<http://jeunesquiosent.creditmutuel.fr> et l'envoyer via le formulaire d'envoi du site ou l'imprimer et le déposer en caisse de crédit mutuel ;

2/ récupérer un dossier papier dans l'une des Caisses de Crédit Mutuel participant au concours, le remplir et le déposer en Caisse (cf. annexe 1) ;

3/ présenter son projet en vidéo en remplissant un dossier de candidature téléchargeable sur <http://jeunesquiosent.creditmutuel.fr> avec mention du lien de la vidéo déposée sur YouTube ou Dailymotion et l'envoyer via le formulaire d'envoi du site ;

Pour ceux qui souhaitent déposer leur dossier de candidature dans l'une des Caisses de Crédit Mutuel participant au concours (cf. annexe 1) , la Caisse de Crédit Mutuel de rattachement est : pour le candidat non client, la Caisse la plus proche de sa résidence

habituelle qu'il aura indiqué dans le dossier de candidature ou, pour le candidat client, sa Caisse habituelle.

Les candidats pourront déposer autant de dossiers de participation que de projets. Toutefois, pour un même projet, seul un dossier pourra être déposé.

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu. Le dossier de candidature est réputé complet lorsque toutes les rubriques sont remplies.

Article 4 : gratuité du concours

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 5 : description des lots

Le concours "Jeunes qui Osent" s'articule de prix régionaux Crédit Mutuel puis d'un Grand Prix Interfédéral Crédit Mutuel.

5-1 Les prix régionaux Crédit Mutuel

Le Crédit Mutuel prévoit de récompenser **3 gagnants** lors de chaque période, par District, Secteur, Groupement Territorial ou Fédération selon les cas (cf. annexe 2) :

- **1^{er} prix : 700 €**
- **2^{ème} prix : 500 €**
- **3^{ème} prix : 300 €.**

5-2 Le Grand Prix Interfédéral Crédit Mutuel

Tous les 1^{ers} prix régionaux (District ou Secteur ou Fédération) concourent ensuite au Grand Prix Interfédéral Crédit Mutuel et sont jugés par un jury.

Une dotation globale de 12 000 € est en jeu soit 6 000€ pour la période 1 et 6 000€ pour la période 2. L'aide maximale accordée par dossier par le jury est de 2 000 €.

Les prix seront versés sur un compte ouvert ou à ouvrir gratuitement au Crédit Mutuel et servent à donner vie au projet. Les prix devront être versés sur un compte Crédit Mutuel dans les 6 mois qui suivent la date limite de dépôt des dossiers soit le 30 septembre (période 1) et 30 avril (période 2)

Si les gagnants sont mineurs, les parents seront informés au préalable du versement de la somme.

La décision des jurys est souveraine et sans appel.

Article 6 : principe du concours

Les critères d'appréciation retenus par les jurys pour la sélection des dossiers seront notamment les valeurs solidaires et pédagogiques du projet, la dimension de proximité du projet et sa capacité à créer de l'emploi en local, le contenu et les objectifs visés du projet, le caractère concret du projet, la motivation et l'implication des candidats et les suites envisagées.

Article 7 : composition des jurys

Les jurys qui auditionneront les porteurs de projets seront composés d'élus et de salariés de la caisse de rattachement du projet

Les jurys régionaux et le jury interfédéral sont composés de personnes d'horizons divers :

- élus du Crédit Mutuel
- salariés du Crédit Mutuel
- sociétaires clients de moins de 26 ans
- ainsi que de personnes, qui, de par leur expertise, peuvent apporter une plus-value aux jurys

Article 8 : publicité

Les participants ou leurs représentants légaux pour les mineurs autorisent expressément, en tant que de besoin, le Crédit Mutuel à publier leur photo, nom, prénom, localité de résidence, et leur projet dans la presse, sur Internet ou tout autre support, sans contrepartie financière ou autre.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

Article 9 : validité du concours

Le Crédit Mutuel se réserve la possibilité de modifier le calendrier ou les modalités de déroulement du présent concours en informant aussitôt les candidats des nouvelles dispositions. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs du concours après avoir pris connaissance des observations et remarques du candidat ou de tout autre intéressé.

De même que les jurys peuvent décider de ne pas allouer l'ensemble des prix s'ils estiment que la qualité des dossiers de participation est insuffisante. La remise du prix est subordonnée à la réalisation effective du projet et la présentation de justificatifs.

Article 10 : acceptation du présent règlement

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 11 : information

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP – Groell et Demmerle, huissiers de justice, 6 rue du Noyer, 67000 Strasbourg. Il est disponible dans chaque Caisse de Crédit Mutuel participant aux concours régionaux et interfédéral (cf. annexe 1), sur simple demande, et accessible sur le site <http://jeunesquiosent.creditmutuel.fr>.

Article 12 : calendrier du concours et information aux candidats

Les candidats pourront aller sur le site <http://jeunesquiosent.creditmutuel.fr> pour consulter le calendrier (rubrique actualités) précisant l'état d'avancement de l'appel à projet (date de dépôt des dossiers, date de diffusion des résultats, tenue des jurys...)

Audition des dossiers en Caisse local :

Période 1 : les porteurs de projet seront auditionnés par leur caisse de rattachement avant **le 15 avril 2014** (pour le candidat non client, la Caisse la plus proche de sa résidence habituelle qu'il aura indiqué sur le dossier de candidature, pour le candidat client, sa Caisse habituelle).

Période 2 : les porteurs de projet seront auditionnés par leur caisse de rattachement avant **le 15 novembre 2014** (pour le candidat non client, la Caisse la plus proche de sa résidence habituelle qu'il aura indiqué sur le dossier de candidature, pour le candidat client, sa Caisse habituelle).

Les porteurs de projets seront préalablement informés par téléphone ou mail de l'organisation de ces auditions. (Les frais de déplacement occasionnés par ces auditions ne sont pas pris en charge). Les jeunes mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'une personne majeure.

Les jurys délibèreront :

- pour les jurys régionaux Crédit Mutuel :

Période 1 : avant le 30 avril 2014

Période 2 : avant le 30 novembre 2014

Les jurys régionaux, pourront s'ils le jugent nécessaire être amener à re-auditionner les porteurs de projet afin de permettre au jury d'apprécier au mieux l'implication des jeunes dans la réalisation du projet. Les porteurs de projets seront préalablement informés par téléphone ou mail de l'organisation de ces auditions. Le système de visioconférence pourra être utilisé afin de réduire les frais de déplacement pour les porteurs de projet (les frais de déplacement occasionnés par ces auditions ne sont pas pris en charge). Les jeunes mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'une personne majeure.

- pour le jury Interfédéral Crédit Mutuel : sa sélection sera faite avant le :

Période 1 : 15 juin 2014

Période 2 : 15 décembre 2014

Les lauréats seront prévenus par courrier, mail ou téléphone au plus tard le 15 juillet 2014 (période 1) et avant le 20 décembre 2014. Seuls les lauréats seront prévenus. Les candidats sont invités à consulter le site <http://jeunesquiisent.creditmutuel.fr> pour connaître les différents lauréats et prix de l'édition 2014.

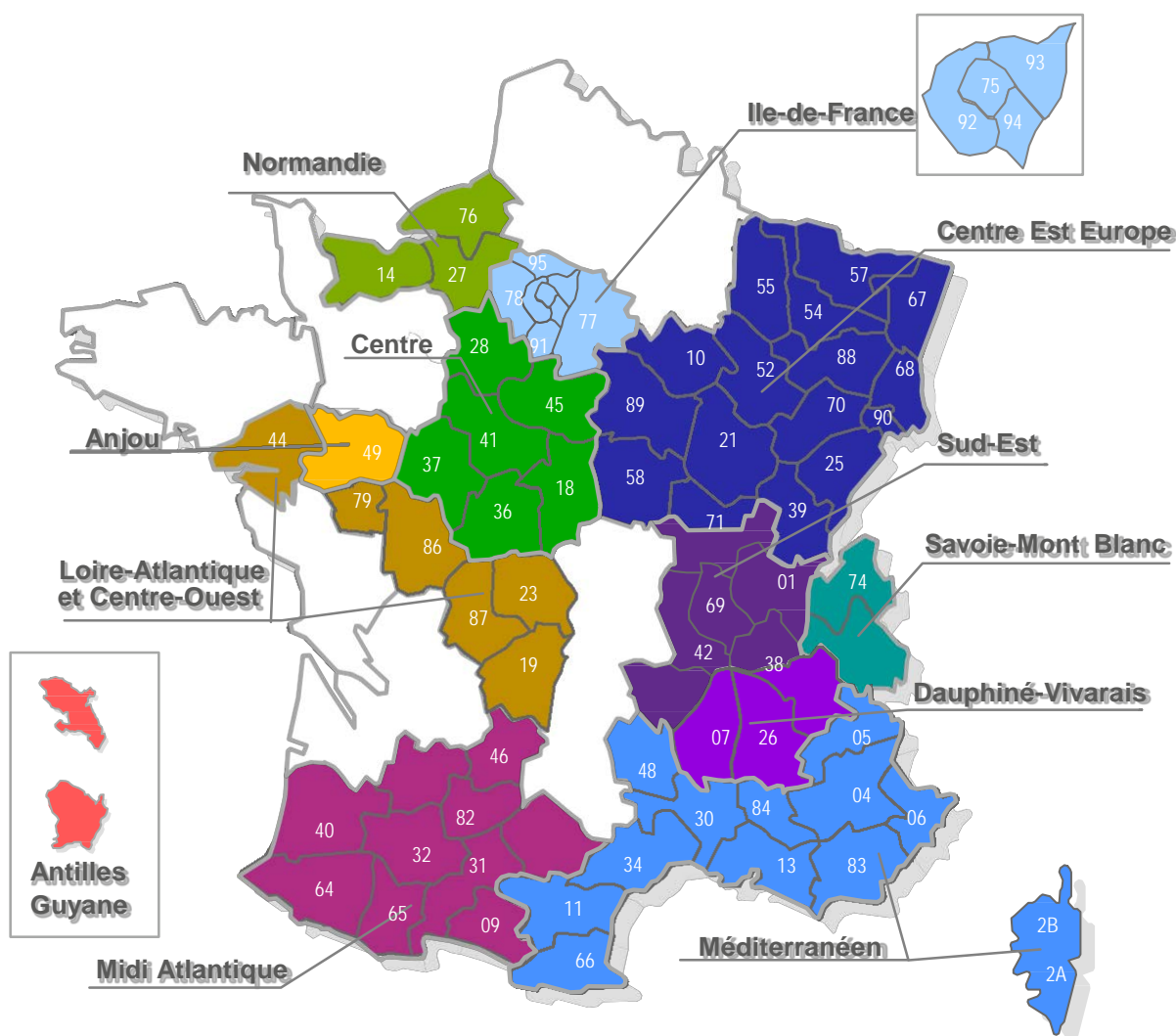
Annexe 1 Les Caisses de Crédit Mutuel participant au concours Jeunes qui Osent 2014

Toutes les Caisses de Crédit Mutuel appartenant aux Fédérations suivantes :

- le Crédit Mutuel Centre Est Europe - 34 rue du Wacken - 67913 Strasbourg Cedex 09
- le Crédit Mutuel Sud-Est - 8-10 rue Rhin et Danube - 69266 Lyon Cedex 09
- le Crédit Mutuel Ile-de-France - 1 rue de la Tour des Dames - 75009 Paris
- le Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc – 99 avenue de Genève – 74054 Annecy Cedex
- le Crédit Mutuel Midi Atlantique – 10 rue de la Tuilerie – 31132 Balma Cedex
- le Crédit Mutuel Antilles Guyane – rue du Pr. Garcin – 97201 Fort de France Cedex
- le Crédit Mutuel Loire Atlantique Centre Ouest – 46 rue du Port Boyer – 44326 Nantes Cedex 3
- le Crédit Mutuel de Normandie – 17 rue du 11 Novembre – 14052 Caen Cedex 4
- le Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais – 130-132 avenue Victor Hugo – 26009 Valence Cedex
- le Crédit Mutuel Méditerranéen – 494 avenue du Prado – 13267 Marseille Cedex 08
- le Crédit Mutuel Anjou – 1 place Molière – 49006 Angers Cedex 01
- le Crédit Mutuel Centre – Place de l'Europe, 105 RUE DU Faubourg Madeleine – 45920 Orléans Cedex 9

Participent aux Trophées des Jeunes qui Osent édition 2014.

Périmètre géographique des Fédérations participantes au concours Jeunes qui Osent 2014



Annexe 2 : les jurys régionaux

Fédération Centre Est Europe : les dossiers sont jugés par le District dont dépend la Caisse de Crédit Mutuel concernée.

Le jury de chaque District désigne les 3 gagnants par District.

DRS : 4 districts soit 12 gagnants

DRO : 7 districts soit 21 gagnants

DRN : 6 districts soit 18 gagnants

DRBC : 1 district soit 3 gagnants

Fédération Savoie Mont-Blanc, les dossiers sont jugés par la Fédération dont dépend la Caisse de Crédit Mutuel concernée.

Le jury de la Fédération désigne **les 3 gagnants**

Fédération Ile de France, les dossiers sont jugés par les 9 secteurs dont dépend la Caisse de Crédit Mutuel concernée.

Le jury de chaque secteur désigne **les 3 gagnants du secteur : soit 27 gagnants**

Fédération du Sud-Est, les dossiers sont jugés par les 10 secteurs dont dépend la Caisse de Crédit Mutuel concernée.

Le jury de chaque secteur désigne **les 3 gagnants du secteur : soit 30 gagnants**

Crédit Mutuel Centre, les dossiers sont jugés par les 5 Groupements Territoriaux dont dépend la Caisse de Crédit Mutuel concernée.

Le jury de chaque Groupement Territorial désigne **les 3 gagnants du Groupe Territorial : soit 15 gagnants**

Fédération Midi Atlantique, les dossiers sont jugés par par la Fédération dont dépend la Caisse de Crédit Mutuel concernée.

Le jury de la Fédération désigne **les 3 gagnants de la Fédération.**

Crédit Mutuel de la Fédération Antilles Guyane, les dossiers sont jugés par la Fédération concernée.

Le jury de la Fédération désigne **les 3 gagnants de la Fédération.**

Fédération Loire Atlantique Centre Ouest, les dossiers sont jugés par la Fédération dont dépend la Caisse de Crédit Mutuel concernée.

Le jury de la Fédération désigne **les 3 gagnants de la Fédération.**

Fédération Normandie, les dossiers sont jugés par la Fédération dont dépend la Caisse de Crédit Mutuel concernée.

Le jury de la Fédération désigne **les 3 gagnants de la Fédération.**

Fédération Dauphiné Vivarais, Les dossiers sont jugés par la Fédération dont dépend la Caisse de Crédit Mutuel concernée.

Le jury de la Fédération désigne **les 3 gagnants de la Fédération.**

Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen, les dossiers sont jugés par la Fédération dont dépend la Caisse de Crédit Mutuel concernée.

Le jury de la Fédération désigne **les 3 gagnants de la Fédération**.

Fédération d'Anjou, les dossiers sont jugés par les 2 secteurs dont dépend la Caisse de Crédit Mutuel concernée.

Le jury de chaque secteur désigne **les 3 gagnants du secteur : soit les 6 gagnants**